PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :	**09/04/2014**
N° DE CONTROLE :	**VN301**
CARROSSIER (nom et adresse):	T.C.M 15 Rue Charles Tellier 33130 BEGLES
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	(Voir attestation ci jointe)

Identification du véhicule (2) :

(D 1)	Marque :	**SCANIA**
(D 2)	Type Variante Version :	**N341 C0071421A4IE3Ax D400OA200C0000x**
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	**YS2P8X40009183173**
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	**32 000**
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	**44 000**
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	**15 513**
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	**15 438**
(J 1)	Genre national (3) :	**CAMION**
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	**BENNE**
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	**2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **8,90** m Largeur : l = **2,50** m Surface L x l = **22,25** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
  - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
  - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
  - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
    - dans sa notice descriptive (1) ;
    - ~~dans l'accord fourni par son service~~ technique (1) ;

    et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
  - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
  - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
  - le genre J1 n'est pas TCP ;
  - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à **BEGLES**
Le **09/04/2014**
Signature et cachet du carrossier qualifié

TCM S.A.
15, rue Charles Tellier
Z.I. Tartifume
33130 BEGLES
Tél. : 05 57 35 18 18
Siret : 457 208 156 00020 APE 501 Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangé reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route